



Mairie de Fontenay-le-Vicomte
4 rue de la Mairie
91540 Fontenay-le-Vicomte
Tél : 01 64 57 04 10
urbanisme@mairieflv.fr

Lotissement « Le Clos Fontana »

Date de dépôt de la demande : **18/06/2026**

Demandeur : **M. et Mme DEMIRCI Melik**

Pour : **Augmentation de la surface de plancher maximale autorisée dans le permis d'aménager n°91 244 22 1 0002 FICOP INVEST de 250 m² à 400 m² pour les lots E et F**

Adresse du terrain : **« Résidence Le Clos Fontana » 31 Grande Rue 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE**

ARRÊTÉ

**Accordant la modification du lotissement « LE CLOS FONTANA »
au nom de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2026/58

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

Vu la demande de modification du lotissement présentée le 18/06/2026 par M. et Mme DEMIRCI Melik demeurant 8 rue des Prunus 91100 CORBEIL-ESSONNES ;

Vu l'objet de la demande de modification, notamment l'augmentation de la surface de plancher maximale autorisée dans le permis d'aménager n°91 244 22 1 0002 FICOP INVEST de 250 m² à 400 m² pour les lots E et F ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'accord des colotis formulé dans les conditions prévues par l'article L.442-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'absence d'opposition du lotisseur à la modification objet de la présente demande ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/07/2004 et révisé le 13/02/2025 ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP 91) en date du 08/07/2026 ;

Considérant que la modification, objet de la présente demande, consiste à augmenter la surface de plancher maximale autorisée dans le permis d'aménager n°91 244 22 1 0002, délivré à la société FICOP INVEST, de 250 m² à 400 m² pour les lots E et F ;

Considérant que la majorité des colotis requise dans les conditions de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme a donné son accord ;

Considérant que la majoration de la surface de plancher sollicitée ne remet pas en cause les équilibres environnementaux et paysagers du lotissement ; que si la modification du lotissement permet d'ouvrir la possibilité d'une augmentation de la surface de plancher, tout futur projet de construction devra impérativement se conformer aux prescriptions du règlement du PLU en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La modification de la surface de plancher maximale prévue par le permis d'aménager initial n°91 244 22 1 0002, délivré à la société FICOP INVEST, portant cette surface de 250 m² à 400 m² pour les lots E et F, est **ACCORDÉE**.



Fontenay-le-Vicomte, le 6 août 2026

Le Maire

Valérie MICK RIVES

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de justice administrative.

Le recours peut également être déposé par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site.

